



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUBLANC Anne-Laure, BADENES Sophie, LOPEZ Véronique, THIVEYRAT Karine, HIEBER Valérie, Messieurs HERNANDEZ Joël, BERTELLI Gilles, BOURGES Henri, LASO Gabriel, CADOSCH Michel, ROUCH Claude, VACHER Michel, GOMEZ Patrick ; JEAN Patrice

Absents : AUGÉ Gisèle (procuration à M. HERNANDEZ Joël), CORNELOUP Aurore (procuration à AGASSE-VOYAU Armelle), JAÏLE Aurore (procuration à LOPEZ véronique), MARAIS Corinne (procuration à ROUCH Claude)

La séance du Conseil Municipal du 24 Mars 2022 est ouverte à 19h15 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance, Madame Véronique LOPEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 : Vote => Unanimité

01°) : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Le compte de gestion 2021 retrace, dans la comptabilité du receveur, l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Le résultat de l'exercice représente le solde net, section par section, des recettes et des dépenses réalisées en 2021. Il s'élève, pour la section de fonctionnement à + 164.762,83 € et, pour la section d'investissement, à - 143.008,38 €.

Le résultat de clôture rajoute au résultat de l'exercice, le solde d'exécution reporté inscrit au budget primitif 2021 (+392.396,78 €). Le résultat de clôture s'élève, en fonctionnement, à la somme de + 557.159,61 € qui sera reprise partiellement, après l'affectation des résultats, au budget primitif 2021 sur le compte 002, et en investissement à - 140.043,81 €.

Section de Fonctionnement

A	RECETTES titres de l'exercice 2021	1 552 739,11 €
B	DEPENSES mandats exercice 2021	1 387 976,28 €
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B)	164 762,83 €
D	EXCEDENT cumulé précédent	392.396,78 €
E	RESULTAT DE CLOTURE = (C+D) Cette somme sera reprise partiellement, après affectation des résultats, en recettes sur le compte 002	557.159,61 €

Section d'Investissement

F	RECETTES titres de l'exercice 2021	231.767,55 €
G	DEPENSES mandats exercice 2020	374.775,93€
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 = (F-G)	- 143.008,38€
I	RESULTAT cumulé précédent	2.964,57€
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	- 140.043,81 €

Extrait du Compte de Gestion édité par la Trésorerie de Narbonne Agglomération :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011049

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NARBONNE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT NAZAIRE D AUDE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60800 - COMMUNE DE SAINT NAZAIRE D AUDE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	2 964,57		-143 008,38		-140 043,81
Fonctionnement	430 751,31	38 354,53	164 762,83		557 159,61
TOTAL I	433 715,88	38 354,53	21 754,45		417 115,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	433 715,88	38 354,53	21 754,45		417 115,80

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2021 dressé par le receveur.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote => Unanimité

02°) : Vote du compte administratif de l'exercice 2021.

1)- Prise en compte dans les résultats du compte administratif 2021, de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020 :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020			
Résultat section de Fonctionnement	Résultat section d'Investissement	Restes à réaliser	Total
+ 430 751.31 €	+ 2 964.57	- 41 319.10 €	+ 392 396.78 €

Conformément à la délibération n° 2021-14 en date du 24 Mars 2021, ces résultats ont été affectés sur le Budget 2021, de la façon suivante :

L'excédent de Fonctionnement constaté qui s'élevait à **430 751.31 €** a été affecté de la façon suivante :

Affectation à l'article 002 "Excédent antérieur reporté en Fonctionnement" (Recettes de Fonctionnement) : 392 396.78 €

A l'article 001 "Solde d'exécution d'investissement reporté" (Dépenses d'investissement) : Néant

Affectation à l'article 1068 "Excédent de Fonctionnement" (Recettes d'investissement) : 38 354.53 €

Or, l'excédent d'investissement d'un montant de **2 964.57 €** aurait dû être affecté dans les prévisions budgétaires 2021 à l'article 001 "Solde d'exécution d'investissement reporté" (**Recettes d'investissement**).

Les comptes de l'exercice 2021 étant clôturés, il convient après consultation des services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie, de régulariser cette situation, en affectant sur le compte administratif 2021 la somme de **2 964.57 €** à l'article 001 des recettes d'investissement (prévisions budgétaires).

Il est proposé d'affecter dans les prévisions budgétaires du compte administratif 2021, la somme de **2 964.57 €** à l'article 001 des recettes d'investissement.

Vote => Unanimité

2)- M. le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif M 14 de l'exercice 2020, qui peut se résumer de la façon suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 387 976,28	G	1 552 739,11
	Section d'investissement	B	374 775,93	H	231 767,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	392 396,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 964,57 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 762 752,21	= G+H+I+J	2 179 868,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	22 668,14	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 668,14	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 387 976,28	= G+I+K	1 945 135,89
	Section d'investissement	= B+D+F	397 444,07	= H+J+L	234 732,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 785 420,35	= G+H+I+J+K+L	2 179 868,01

La section d'Investissement présente un excédent d'un montant de **2 964.57 €**

Les Restes à Réaliser en dépense d'Investissement s'élèvent à **41 319.10 €**

L'Excédent de Fonctionnement s'élève à : **557 159.61 €**

La section d'Investissement présente un déficit d'un montant de **140 043.81 €**

Les Restes à Réaliser en dépense d'Investissement s'élèvent à **22 668.14 €**

Article	Opération d'Investissement	Intitulé de l'Opération	Numéro de Facture	Date d'émission	Nom du Fournisseur	Montant TTC
2313	176	Aménagement sécurité routière RD 124	21-12-29278	23/12/2021	Cabinet d'Etudes René GAXIEU	1 458.10 €
2313			34166	12/01/2022	CITEC Assainissement	3 156.13 €
2313			22-01-29289	31/01/2022	Cabinet d'Etudes René GAXIEU	4 374.26 €
2313			F22-01	25/01/2022	Un pour cent paysages	5 040.37 €
2031	123	Révision du Plan Local d'Urbanisme	F.22.41.020	28/01/2022	HYDROGEOTECHNIQUE	4 661.28 €
2313	82	Aménagement cœur du village	21-12-29154	22/12/2021	Cabinet d'Etudes René GAXIEU	1 719 €
2313			22-01-29305	31/01/2022	Cabinet d'Etudes René GAXIEU	1 719 €
2313	92	POSTE	2201050	27/01/2022	Cabinet FERRANDO MATEILLE	540 €
TOTAL						22 668.14 €

Après vérification, il apparaît que le Compte Administratif édité par la Commune, correspond bien au Compte de Gestion transmis par la Trésorerie.

Il est demandé :

- **D'approuver** le Compte Administratif M 14 de l'exercice 2021.

Vote => Unanimité

03 °) Affectation du résultat 2021

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'après avoir voté le Compte Administratif M 14 et le Compte de Gestion de l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de Fonctionnement sur le Budget 2022.

M. le Maire rappelle brièvement les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif :

Compte Administratif 2021 :

	RECETTES réalisées sur l'exercice 2021	DEPENSES réalisées sur l'exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Report des résultats de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	1 552 739.11 €	1 387 976.28 €	+ 164 762.83 €	+ 392 396.78 €	+ 557 159.61 €
Investissement	231 767.55 €	374 775.93 €	- 143 008.38 €	+ 2 964.57 €	- 140 043.81 €

Etat des Restes à Réaliser: - 22 668.14 € (dépenses d'investissement)

L'excédent de Fonctionnement constaté qui s'élève à **557 159.61 €** sera affecté de la façon suivante :

Affectation à l'article 002 "Excédent antérieur reporté en Fonctionnement" (Recettes de Fonctionnement) : 394 447.66 €

A l'article 001 "Solde d'exécution d'investissement reporté" (Dépenses d'investissement) : 140 043.81 €

Affectation à l'article 1068 "Excédent de Fonctionnement" (Recettes d'investissement) : 162 711.95 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat telle que proposée.

Vote =>Unanimité

04°) Convention d'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace Liberté

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1^{er} et 34 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2010-11-4450 en date du 28 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Narbonne » ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2002-5210 du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise et à l'article 5 des délibérations n°56 du 26 mai 2003 et N°C-33/2006 du 26 juin 2006, portant définition de l'intérêt communautaire, le complexe « Espace de Liberté » et la Piscine de Fleury d'Aude.

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale,

Considérant que les activités aquatiques et la natation sont partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissance et compétences,

Considérant que leur promotion et leur développement sont d'intérêt général,

Que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, le Grand Narbonne assure l'exploitation d'équipements sportifs répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL), pour leur permettre de mener à bien leur projet de développement.

La communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » propose une convention pour définir les modalités d'utilisation des équipements sportifs « espace de Liberté » destinés à la pratique de la natation par l'école élémentaire de Saint Nazaire d'Aude.

L'encadrement pédagogique est assuré par l'enseignant de l'école qui demeure responsable de la conduite de la séance. Le Grand Narbonne, dans le cadre de la Régie communautaire d'exploitation de l'Espace de Liberté, est également en mesure de fournir l'encadrement pédagogique de qualité, en tant « qu'intervenant extérieur », à la demande de l'école et de la Commune.

La mise à disposition est subordonnée à l'attribution de créneaux horaires définis en fonction du calendrier de l'année scolaire sur la base de la semaine de 4.5 jours selon le rythme scolaire de l'école (hors vacances scolaires et jours fériés). L'établissement doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que celui de la nature des activités. Pendant le temps et les activités scolaires, l'école élémentaire de Saint Nazaire d'Aude assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériel qu'elle utilise.

,
il a été attribué le créneau suivant :

Le vendredi de 9h à 10h du 25 mars au 17 juin 2022, pour 8 séances.

Le coût s'élève à 1.032 € TTC

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote =>Unanimité

05°): Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du domaine public départemental-requalification et embellissement de la Rd124 dans la traversée du village

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification et d'embellissement de la RD 124 dans la traversée du village.

En 2022 sera réalisée la première tranche de cette opération. L'objectif de l'aménagement est d'inciter les automobilistes rentrant dans le village à lever le pied et à écrêter d'une façon significative leur vitesse.

La contre-allée est calibrée généreusement afin de marquer durablement les limites d'un futur lotissement. L'axe planté s'étire jusqu'au niveau de l'école communale. Les continuités piétonnes sont assurées de part et d'autre de la voie départementale, offrant pour les écoliers des larges et confortables emprises. En limite du secteur 1 avec le secteur 2 un carrefour à feux est marqué par un aplat de résine avec les deux axes transversaux puis sécurisé. L'installation de quatre feux alternatifs va permettre de sécuriser au mieux les véhicules voulant sortir et s'engager sur l'axe de la RD et améliorer ainsi la gestion des flux aux horaires de rentrée et de sortie des écoles.

Ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Commune à intervenir sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des équipements.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier et de ses dépendances en agglomération.

La Commune de Saint Nazaire d'Aude sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. La Commune de Saint Nazaire d'Aude aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés dans la convention. Elle sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote =>Unanimité

06°): Convention d'adhésion au service missions temporaires service du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22, alinéa 7, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service de missions temporaires. Le CDG de l'Aude a créé le service de missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement. La commune remboursera au CDG 11 le traitement brut global de l'agent mis à disposition et versera au centre de gestion une participation aux frais de gestion s'élevant à 10% du salaire chargé de l'agent.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service de missions temporaires mis en place par le CDG 11, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du CDG 11.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service de missions temporaires du CDG de l'Aude.

Vote =>Unanimité

SEANCE LEVEE A 19H 51